

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION  
DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE REUNION  
D'INFORMATION ECOLE D'ART-SITE PLATEAU-  
LE 14 AVRIL 2025**

N° 2025 - D - 073

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

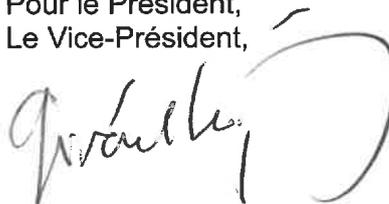
**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention passée avec le collègue Michèle Palet pour la mise à disposition de GrandAngoulême pour l'école d'art, d'un atelier pour une réunion d'information concernant la classe à horaires aménagés arts plastiques au collège Michèle palet.

**Article 2** – La convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit de l'atelier situé au premier étage du site du Plateau de l'école d'art, 17 rue des Acacias à Angoulême, le lundi 14 avril 2025 de 17h30 à 19h00.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **25 MARS 2025**

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : **25 MARS 2025**

Affiché ou notifié

Le : **25 MARS 2025**

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
D'UN ESPACE DE TRAVAIL POUR UNE REUNION D'INFORMATION  
ECOLE D'ART – SITE PLATEAU –  
Rue des ACACIAS – 16000 ANGOULEME**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le GrandAngoulême** sis 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême représenté par son Président, Xavier BONNEFONT, ou son représentant, agissant pour le compte de l'école d'art du GrandAngoulême,

ET

..... agissant pour le compte de la Direction du collège Michèle Palet.

**PREAMBULE :**

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême et les Ateliers à Dirac.

Afin de participer à la diffusion d'information de la formation artistique publique et de favoriser l'accès à tous les élèves aux formations artistique, l'école d'art propose la mise à disposition à titre gratuit de l'atelier au 1<sup>er</sup> étage, rue des acacias 16000 Angoulême.

**ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ATELIER**

L'école d'art de GrandAngoulême met à disposition gratuitement l'atelier du premier étage pour une réunion d'information le 14 avril 2025 de 17h30 à 19h00.

La professeure Alienor Lanché en charge de la Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) animera une réunion d'information auprès du public d'environ 20 personnes.

**ARTICLE 2 : ASSURANCE**

L'utilisateur devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant d'éventuels risques liés à l'utilisation des espaces.

En l'absence d'attestation valable, l'utilisateur ne pourra accéder à la salle et la convention deviendra caduque.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'espace atelier est mis à disposition gratuitement pour la période définie à l'article 1.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'école d'art s'engage à :

- mettre à disposition l'atelier au premier étage sur le site du Plateau, rue des acacias.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas entraver le bon fonctionnement du site du Plateau.

- prendre les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et il usera de tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.
- respecter les règles d'usage des locaux et prendre soin du matériel mis à sa disposition,
- rendre le lieu aussi propre qu'à son arrivée, et re-disposer le mobilier tel qu'il l'était à l'entrée dans les locaux,
- ne pas donner accès au site à des personnes étrangères à l'utilisateur,
- ne pas louer ou sous-louer les locaux, à titre gracieux ou onéreux.
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur,
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2003-1386 du 15 novembre 2006). Des cendriers muraux extérieurs sont présents en façade du bâtiment,
- à ne pas détériorer les espaces extérieurs, à faire respecter les endroits de parking et à les laisser dans l'état de propreté où elle les aura trouvés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir constaté avec le représentant de l'école d'art de GrandAngoulême l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Récapitulatif des biens meubles prêtés à l'utilisateur :

- un écran
- tables tréteaux
- tabourets

Le matériel est confié en bon état et doit être restitué comme tel.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'utilisateur est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu loué.

#### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS**

L'utilisateur est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à l'école d'art toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'utilisateur assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'utilisateur ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie pour une heure et demi, le 14 avril le 2025 de 17h30 à 19h00.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 9 : ANNULATION**

Toute annulation de réservation de l'espace d'atelier devra être notifiée par mail, au plus tard deux jours avant la date prévue de l'utilisation.

Fait en 2 exemplaires,  
A Angoulême,  
Le

L'utilisateur  
Le Directeur de l'établissement,

Par délégation  
P/° le Président  
Le Vice-Président

M. Gérard DESAPHY